

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
15/2022

Arrêté de Circulation – Allée des Tourterelles -Groupe Raffali

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement.
Vu la demande présentée par le GROUPE RAFFALI représenté par Jean-Pierre GALICHER – Lieu dit Pernicaggio – Caldaniccia – 20167 Sarrola Carcopino et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de régler la circulation Allée des Tourterelles - Accelasca pour les travaux de remplacement de câble basse tension et reprise de branchements.

ARRETE

ARTICLE 1: Le GROUPE RAFFALI est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de câble basse tension et reprise de branchements à compter du 28 mars 2022 pour une durée calendaire de 20 jours.

ARTICLE 2: Le GROUPE RAFFALI est autorisé à procéder à la mise en place d'une circulation alternée sur une voie de circulation par panneaux, d'une interdiction de dépasser et de stationner pour tout véhicule et d'imposer une vitesse maximale de 30 km/h à compter du 28 mars 2022 pour une durée calendaire de 20 jours.

ARTICLE 3: Le GROUPE RAFFALI est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressé.

Fait à Pietrosella le 21 mars 2022

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : GROUPE RAFFALLI Jean-Pierre Galicher

Adresse : Lieu-dit Pernicaggio - Caldaniccia

Code postal : 20167 Localité : SARROLA CARCOPINO Pays : France

Nom contact : Jean-Pierre Prénom contact : GALICHER

Téléphone : 689096472 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : jean-pierre.galicher@raffalli.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : Nom de la voie :

Code postal : 20166 Localité : PIETROSELLA

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Remplacement câble basse tension et reprise branchements.

Date prévue de début des travaux : 28/03/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 20 Date de début de réglementation 28/03/2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 2.5

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise

Dénomination : GROUPE RAFFALLI Jean-Pierre Galicher

Adresse : Lieu-dit Pernicaggio - Caldaniccia

Code postal : 20167 Localité : SARROLA CARCOPINO Pays : France

Nom contact : Jean-Pierre Prénom contact : GALICHER

Téléphone : 689096472 Indicateur pays : +33

Fax : _____ Indicateur pays : _____

Courriel : jean-pierre.galicher@raffalli.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : D743/7372 ACCELASCA

Fait à : SARROLA CARCORINO

Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)